

LETTRE D'ENTENTE 2005-2010 – NUMÉRO 09

ENTRE D'UNE PART :

LA FÉDÉRATION NATIONALE DES ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU QUÉBEC
(FNEEQ (CSN))

ET D'AUTRE PART,

LE COMITÉ PATRONAL DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

CONCERNANT LA CLAUSE 5-4.07 D) DE LA CONVENTION COLLECTIVE 2005-2010

Attendu l'entente de principe signé par les parties nationales le 13 juin 2007.

Les parties nationales conviennent de modifier la convention collective 2005-2010 comme suit :

01. Le 7^e paragraphe de la clause 5-4.07 D) est remplacé par :

5-4.07


[...]


Ces choix sont signifiés par écrit au Bureau de placement au plus tard sept (7) jours après la réception d'une des listes mentionnées aux alinéas B) et C).

EN FOI DE QUOI, les parties nationales ont signé à Montréal, ce 25^e jour du mois de janvier 2008.

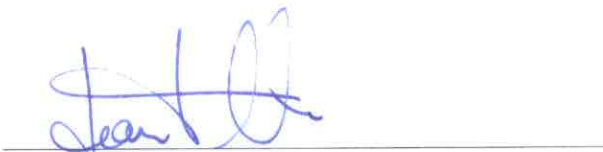
POUR LE COMITÉ PATRONAL
DE NÉGOCIATION DES COLLÈGES (CPNC)

POUR LA FÉDÉRATION NATIONALE DES
ENSEIGNANTES ET DES ENSEIGNANTS DU
QUÉBEC (FNEEQ-(CSN))


Laval Dubé, président


Ronald Cameron, président


Jean Beauchesne, vice-président


Jean Trudelle, 2^e vice-président